

# REGLEMENT DE L'ETANG DES PERLES 2025

## Horaires d'ouverture :

Le samedi 1 mars à 8h

A partir du lundi 3 mars jusqu'au dimanche 23 novembre : du lever au coucher du soleil

Pêche gratuite jusqu'à six ans avec une canne sans moulinet

Le samedi et dimanche ouverture : une seule canne autorisée, amorçage autorisé : tarif 10 €

Le reste de l'année : 3 cannes maximum par pêcheur, amorçage autorisé.

## Pêche en no-kill (remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson) :

1. - Amours blancs
2. - Carpes et Carpeaux et carassins
3. - Silures
4. - Gardons

Il est interdit de s'installer la veille sur son poste, et/ou de réserver la place d'une autre personne.

Il est Interdit de pêcher à la traîne, de lancer et de ramener en permanence.

Chaque pêcheur doit avoir sa bourriche individuelle.

Il est interdit de distribuer du poisson autour de l'étang.

Chaque pêcheur a le droit d'emporter : **4 truites / jours**

## Bourriche pour le gardons et sac de conservation carpe INTERDIT

Chaque pêcheur en possession de sa carte de pêche a le droit de pêcher les écrevisses avec deux balances placées auprès de ses cannes.

Les gardes peuvent faire relever une ou plusieurs cannes afin de contrôler le respect de ce règlement.

Plus de cartes vendues sur place à l'étang. Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte avant de commencer à pêcher.

Tout pêcheur en action de pêche n'ayant pas sa carte et/ou ne respectant pas le règlement devra s'acquitter d'une amende de 30 €.

**Tout pêcheur n'appliquant pas le no-kill sera définitivement interdit de pêche à l'étang.**

Ouverture du carnassier le 08 octobre, pêche à 2 cannes autorisé. Pêche au vif et au leurres autorisé prélèvement **1 carnassier** par jours.

Respecter les promeneurs et les autres pêcheurs

Prière d'emporter vos poubelles aux containers de tri sur le grand parking des préaux.